

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260604-25_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle André Durand à EPINEUIL, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : Aisy-sur-Armançon : M. Anthony LEMERCIER Ancy-le-Libre : M. Laurent PRIMARD Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Gilles GUILLEMENOT Bernouil : M. Patrice LAUGELOT Béru : Mme Cyrielle SAUNIER CCCVT pour Fleys : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : Mme Elisabeth LANDRIER Cheney : M. Christophe DONADA Chichée : Mme Francine ROBIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Michel GUINOT Dannemoine : M. Philippe MARTY Dye : Mme Sandrine MAGAUD Epineuil : M. Matthieu PONZ Fleys : M. Rémy COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M Hervé BIZIOT Jouancy : M. Stéphane BARDOUX (<i>pouvoir à partir de la délibération n° 27-2026</i>) Gigny : Mme Magalie DELMOTTE Jully : Mme Agnès HAY Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : Mme Christine ROBERT Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Marie SEGADO Pacy-sur-Armançon : Mme Céline FRANCHE Pasilly : M. Julien GROGUENIN Perrigny-sur-Armançon : M. Jean-Louis INOT Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Sébastien NEVEUX Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : Mme Roselyne RAOUX Sennevoy-le-Haut : M. Sébastien MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Gaëtan GUERIN Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : Mme Emilie ORGEL, M. Claude ROY Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Villon : M. Clément COMET Viviers : M. Eric BALACEY Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : M. Sébastien NEVEUX, M. Gilles GARNIER, M. Gaëtan GUERIN, M. Clément COMET, M. Rémi DUSSAUSSAY.
<u>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</u>	
<u>Nombre de délégués :</u>	
- En exercice : 56	
- Présents : 51	
- Absents : 5	
dont ayant donné Pouvoir :0	
- Votants : 51	
<u>Compétence EAU :</u>	
<u>Nombre de délégués :</u>	
- En exercice : 49	
- Présents : 44	
- Absents : 5	
dont ayant donné pouvoir :0	
- Votants : 44	
<u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u>	
<u>Nombre de délégués :</u>	
- En exercice : 20	
- Présents : 19	
- Absents : 1	
dont ayant donné Pouvoir :0	
- Votants : 19	
<u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</u>	
<u>Nombre de délégués :</u>	
- En exercice : 5	
- Présents : 5	
- Absents : 0	
- Pouvoir : 0	
- Votants : 5	
	<u>Délégués titulaires absents excusés supplés</u> : Fleys : Mme Céline ROUSSEAU suppléée par M. Rémy COLLON Gigny : M. Denis DUTARTRE suppléé par Mme Magalie DELMOTTE Molosmes : M. Dominique BUSSY suppléé par Mme Christine ROBERT CCLTB : M. Laurent SEURAT suppléé par M. Rémi DUSSAUSSAY.
	<u>Délégués titulaires absents excusés non supplés</u> : Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Vezannes : M. Laurent SEURAT Vezinnes : Mme Anne-Laure BUFFET
	<u>Délégués titulaires absents excusés non supplés</u> : Censy : M. Victor BARDET Gland : Mme Sandrine CAMUS.
	<u>Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir</u> : M. Stéphane BARDOUX, délégué titulaire de Jouancy a dû s'absenter (avec sa suppléante) <i>à partir de la délibération n° 27-2026</i> et a donné pouvoir à Mme Danielle RIOTTE délégué titulaire de Sarry.
	<u>Asseseurs</u> : M. Eric ROUSSEAU, délégué titulaire de Mélisey et M. Michel GUINOT, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon.
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Dominique PROT, délégué titulaire de Junay.
	<u>Date de convocation</u> : 22 mai 2026
	<u>Délibération n° 25-2026</u>
	<u>Objet</u> : Détermination du nombre de vice-présidents et membres du Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité détermine le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif total de l'organe délibérant et le nombre de quinze.

L'augmentation en nombre des vice-présidents n'impacte pas l'enveloppe indemnitaire globale, celle-ci étant plafonnée sur la base d'un nombre de vice-présidents égal à 20% de l'effectif total du Comité.

Les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois prévoient dans leur article 6.1 que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à déterminer le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau.

Pour mémoire, lors du précédent mandat il a été décidé de retenir une vice-présidence par secteur soit 3 vice-présidents et 15 membres du bureau (5 par secteur). Toutefois la notion de secteurs a été supprimée.

Monsieur le Président propose que le bureau soit de nouveau constitué de 19 membres ainsi défini :

- ✚ 1 Président
- ✚ 3 Vice-présidences dont la 1^{ère} vice-présidence en charge de « l'eau » - la 2^{ème} vice-présidence en charge de « l'assainissement collectif et non collectif » et la troisième vice-présidence en charge de « la qualité de l'eau ».
- ✚ 15 autres membres

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 51 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :

- **ACCEPTE la répartition des vice-présidences telle que présentée ci-dessus,**
- **FIXE à 3 le nombre de vice-présidences,**
- **FIXE à 15 le nombre de membres du Bureau.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON.

Le secrétaire de séance

M Dominique PROT

Le Président :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).*

